

**SDI 18/226 - ARRÊTE DE MAIN LEVÉE DE MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 10, RUE
GLANDEVES - 13001 MARSEILLE - PARCELLE N°201804 B0350**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2021_01928_VDM en date du 6 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre COCHET, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité Civile, de la Gestion des Risques et du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03372_VDM signé en date du 17 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble hors commerce, sis 10, rue Glandevès - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00193_VDM signé en date du 19 janvier 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger.

Vu le compte rendu établie le bureau d'étude MASSILIA INGENIERIE représenté par Mr Donzelli Michel, ingénieur ETP, domicilié 33, chemin du Galantin – 83330 LE CASTELLET

Considérant qu'il ressort du compte rendu que le bâtiment est stable depuis plus de 6 mois.

Considérant la visite des services municipaux en date du 02 juillet 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger réalisés par l'entreprise RENOBAT.

Considérant le courrier d'engagement du syndic [REDACTED] du 08 juillet 2021, s'engageant à terminer les travaux de ravalement et de calfeutrement des renforts de la cage d'escalier d'ici le 30 juin 2022.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs constatés le 02 juillet 2021 par les services de la ville de MARSEILLE et l'attestation de stabilité par le bureau d'étude MASSILIA INGENIERIE représenté par Mr Donzelli Michel, ingénieur ETP, domicilié 33, chemin du Galantin – 83330 LE

CASTELLET, de l'immeuble sis 10, rue Glandeves - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201804 B0350, quartier Opéra, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED] ou à leurs ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril de mise en sécurité n°2021_00193_VDM signé en date du 19 janvier 2021 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 10, rue Glandeves – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

